



EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 29 mars 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET et Mlle MASLOUHI

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAIT, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES, M. Patrick MOREAU, M. Philippe CARBONNEL, M. Hervé BRUYERE, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Claude PINON, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, Mme Elisabeth BIOT, M. Louis LAURENT, M. Patrick AUDARD, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Jean PERRIN, Mme Christine MASSU, M. Paul LECHAPT, M. Stéphan CLAUDET, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, M. Gaston FOUCHERES, Mme Françoise TENENBAUM, M. Alain MILLOT, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, Mme Christine DURNERIN, Mme Sylviane FLAMENT, Mme Catherine HERVIEU, M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Pierre PETITJEAN, Mme Claude-Anne DARCIAUX, Mme Nicole MOSSON, Mme Claudette BLIGNY, M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER, M. Bernard OBRIOT, M. Jacques PILLIEN, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Philippe BELLEVILLE, Mme Christiane COLOMBET.

Membres absents :

M. Rémi DELATTE, M. Patrick CHAPUIS, M. François-André ALLAERT, M. Mohamed BEKHTAOUI, M. François BRIOT, M. Jean-Marc NUDANT, M. Paul ROIZOT, M. Jean-François DODET, M. Christian PARIS, M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Christiane COLOMBET, Mme Colette POPARD pouvoir à M. Jacques DANIERE, M. Jean-Pierre DUBOIS pouvoir à M. Hervé BRUYERE, Mme Janine BESSIS pouvoir à Mme Joëlle LEMOUZY, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Didier MARTIN, Mme Françoise MANSAT pouvoir à M. Gérard DUPIRE, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU, Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER, Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

**OBJET : DEPLACEMENTS - Transports scolaires - Modification du règlement**

Par délibération du 29 avril 1996, modifiée par les délibérations des 13 juin 1997, 26 mai 2000 et 26 juin 2003, la Communauté s'est dotée d'un règlement de transports scolaires valable sur l'ensemble de son territoire.

Depuis la rentrée scolaire 2000-2001, date à laquelle une harmonisation du critère de distance a été mise en place sur Dijon, les critères d'attribution sont les suivants :

- être élève du secondaire (de la sixième à la terminale), scolarisé dans un établissement du second degré,
- être domicilié et scolarisé sur l'une des communes composant la Communauté,
- être domicilié à plus de 3 km en bus (la distance est calculée depuis l'arrêt de bus le plus proche du domicile jusqu'à l'arrêt de bus desservant l'établissement par le trajet le plus court et/ ou le plus direct par les lignes de bus) de son collège de secteur pour les collégiens et du lycée fréquenté pour les lycéens (pas de notion de sectorisation).

Dans le cadre des propositions financières du budget primitif 2007, le Conseil de Communauté a souhaité que soit modifié un des critères d'attribution de cartes de transports scolaires : le critère de kilométrage. En effet, celui-ci passerait de 3 à 2 km.

Au vu d'un recensement des adresses des élèves sur un échantillon représentatif de la totalité des effectifs scolaires, environ 1 500 élèves supplémentaires pourraient bénéficier d'une carte de transport scolaire (hors cas particuliers : élèves dérogeant à leur collège de secteur, nouvelles dessertes à la rentrée 2006...).

Cette modification permettrait entre autres, d'assurer la gratuité des transports scolaires aux élèves domiciliés dans le quartier du Bief du Moulin à Longvic pour le collège Roland Dorgelès, aux élèves domiciliés dans le quartier des Hameaux de Pouilly à Dijon pour le collège André Malraux, aux élèves de Sennecey-les-Dijon pour le collège Camille Claudel de Chevigny-Saint-Sauveur, et également pour la plupart des élèves du quartier des Grésilles qui fréquentaient auparavant le collège Epirey et qui sont dorénavant scolarisés au collège Carnot.

Le coût supplémentaire sur la période, c'est-à-dire sur le 1er trimestre de l'année scolaire 2007-2008 a été estimé à 140 000 €. Ainsi, le montant total au titre de l'exercice 2007 pour les transports scolaires s'élève à 1 915 000 €.

D'autre part, le règlement de transports scolaires ne donne pas toutes les précisions sur la notion d'établissement de second degré. Or, des établissements d'enseignement privés ouvrent leurs portes chaque année sur l'agglomération.

Après vérification auprès du Rectorat de la Côte d'Or, certains de ces établissements sont des établissements privés hors contrat et ne sont donc pas considérés comme des établissements scolaires par l'Etat.

Aussi, convient-il de préciser dans le règlement de transports scolaires que les établissements scolaires privés de second degré pris en compte sont des établissements scolaires sous contrat avec l'Etat.

En conclusion, le règlement de transport scolaire serait modifié comme suit :

à l'article 2 : **Ayant droit - Conditions d'admission**, entre autres dispositions :

...« être domicilié à plus de **2 km** de l'établissement scolaire fréquenté : la distance étant calculée entre l'arrêt de bus le plus proche du domicile et le ou les arrêts de bus desservant l'établissement fréquenté en considérant le trajet le plus court et/ou le plus direct par le réseau de transports urbains (lignes régulières, services spéciaux, bus class') et des lignes départementales ayant fait l'objet d'un accord avec la Communauté d'agglomération. »

... « fréquenter une classe d'un établissement du second degré (*pour les établissements privés, être sous contrat avec l'Etat*) (collège, lycée) situé dans la Communauté de l'agglomération dijonnaise, cette classe ne relevant pas de l'enseignement spécialisé »

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,  
après en avoir délibéré,  
DECIDE**

- **de modifier** le critère de distance permettant, entre autres critères, d'attribuer la carte de transport scolaire ;
- **de préciser** la notion d'établissement scolaire de second degré pour les établissements privés ;
- **d'approuver** les modifications de l'article 2 du règlement de transports scolaires, telle qu'elles viennent d'être énoncées ;
- **de dire** que ces modifications prendront effet à partir de la rentrée scolaire 2007-2008.

Pour extrait conforme,  
Le Président

*Signature*



Publié le - 2 AVR. 2007  
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 5 AVR. 2007

